



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Siciali

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI. Le Président demande au Vice-Président Monsieur Didier LORENZINI de présenter les rapports.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI présent point 3 de l'ordre du jour, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Natacha SANTUCCI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Vincent GAMBINI absent points 1 et 2 de l'ordre du jour, Michel GIRASCHI, Etienne CESARI, Don Pierre CORSI, Jean-Toussaint MATTEI, Samad EL MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 05 avril 2022.

1 - FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 – Mise en place d'un guichet unique pour le traitement automatisé de la demande de logement social – Conventions entre le Préfet et le Centre Communal d'Action Sociale.

1.2 – Mise à disposition d'un minibus à l'EHPAD de Porto-Vecchio.

2 - FINANCES

Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Porto-Vecchio – Participation au financement du poste de travailleur social.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Transposition des délibérations communales en matière de Ressources Humaines au Centre Communal d'Action Sociale.

3.2 – Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations

LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR

1 - FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 – Mise en place d'un guichet unique pour le traitement automatisé de la demande de logement social – Conventions entre le Préfet et le Centre Communal d'Action Sociale.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Convention entre le Préfet et les services enregistreurs
- Convention relative à la mise en place du dossier unique en Corse-du-Sud
- Questionnaire de collecte d'information pour le paramétrage de l'accès au système d'enregistrement national des demandes de logement social pour les collectivités territoriales

1.2 – Mise à disposition d'un minibus à l'EHPAD de Porto-Vecchio.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Convention de mise à disposition du minibus entre le Centre Communal d'Action Sociale de Porto-Vecchio et l'EHPAD de Porto-Vecchio

2 - FINANCES

Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Porto-Vecchio – Participation au financement du poste de travailleur social.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Contrat d'objectifs

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Transposition des délibérations communales en matière de Ressources Humaines au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

- Rapport au Conseil d'Administration
- Délibération relative au débat sur la protection sociale complémentaire
- Délibération relative à la création et la Composition d'un Comité Social Territorial entre la commune et son Centre Communal d'Action Sociale

3.2 – Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- Rapport au Conseil d'Administration

4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 05 avril au 31 mai 2022.

Ouverture de séance à 17 h 30

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 05 avril 2022.

DELIBERATION N°2022/13 /CCAS – Mise en place d'un guichet unique pour le traitement automatisé de la demande de logement social - Conventions entre le Préfet et le Centre Communal d'Action Sociale

Les collectivités territoriales ont la possibilité de faire une demande d'ouverture de guichet unique pour le traitement automatisé de la demande de logement social.

A ce titre, elles assurent la gestion de la demande et la transmission au fichier national des informations propres à chaque étape : enregistrement, modification, renouvellement et radiation.

Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les bailleurs de la zone géographique demandée et se voit attribuer un numéro unique.

Afin d'avoir accès aux données relatives aux demandes de logement à l'échelle du territoire de la commune de Porto-Vecchio et des communes avoisinantes, de faciliter les démarches des usagers et de se doter d'un outil spécifique d'enregistrement, le C.C.A.S. va devenir guichet enregistreur de la demande de logement social.

Pour ce faire, deux conventions vont être conclues entre le Préfet et le C.C.A.S. dont :

- une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social : engagement d'adhésion ;
- une convention relative à la mise en place du dossier unique en Corse du Sud.

Le Président, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature des conventions, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution desdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/14/CCAS – Mise à disposition d'un minibus à l'EHPAD de Porto-Vecchio – Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'EHPAD

L'EHPAD de Porto-Vecchio souhaite organiser des sorties à destination des résidents mais ne dispose pas d'un véhicule adapté.

L'EHPAD de Porto-Vecchio a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise à disposition, à titre gracieux, à raison d'une fois par mois, du minibus utilisé pour le transport des personnes âgées et/ou isolées pour l'organisation de sorties à destination de leurs résidents.

Une convention prévoit les modalités de mise à disposition du minibus.

Le Président, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature de la convention, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Les crédits de dépenses afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/15/FIN/CCAS – Contrat d’objectifs relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Porto-Vecchio – Participation au financement du poste de travailleur social

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est exercée directement par la commune ou le centre communal d’action sociale (C.C.A.S.) ou le centre intercommunal d’action sociale (C.I.A.S.). Une commune ayant obligation de créer un C.C.A.S. mais ne l’ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation au C.I.A.S. ne peut pas s’affranchir de cette compétence au motif que le C.C.A.S. n’a pas été créé (article L123-4 du code de l’action sociale et des familles issu de la loi NOTRe).

C’était le cas de la ville de Porto-Vecchio jusqu’à la mise en place de son C.C.A.S. en octobre 2021. Les personnes souhaitant bénéficier d’une domiciliation étaient donc orientées vers l’antenne du centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la FALEP 2A située sur la Commune de Porto-Vecchio.

Avec la création du C.C.A.S., l’offre est mieux dimensionnée pour répondre aux besoins.

Les personnes pourront indifféremment s’adresser à l’organisme de leur choix. Le C.C.A.S. et la FALEP assureront donc conjointement cette mission.

Conformément à l’article R.264-4 du Code de l’action sociale et des familles, le C.C.A.S. traitera toutes les demandes de domiciliation administrative à l’exception de celles qui n’ont aucun lien avec la Commune. Cependant, actuellement le C.C.A.S. ne dispose pas des mêmes moyens que la FALEP : pas de traducteur bilingue et pas de coffre-fort numérique.

Les personnes dont la situation nécessite l’utilisation d’un coffre-fort numérique et/ou le recours à un traducteur bilingue seront orientées vers la FALEP.

Sur la période d’avril 2018 à décembre 2021, c’est la Ville de Porto-Vecchio qui a participé au financement du poste de travailleur social. Pour l’année 2022, cette participation sera assurée par le C.C.A.S.

Un contrat d’objectifs détermine les engagements de la FALEP 2A et des financeurs.

La participation au financement du poste de travailleur social du C.C.A.S. de la ville de Porto-Vecchio pour un montant de 4 200 € pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2022 est approuvée.

Le Président, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature du contrat d’objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l’exécution dudit contrat. Les crédits de dépenses afférents seront constatés au budget de l’exercice correspondant.

Délibération adoptée à l’unanimité

DELIBERATION N°2022/16/RH/CCAS – Transposition des délibérations communales en matière de Ressources Humaines au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.).

Par délibération n° 2021/12/RH.CCAS du 20 septembre 2021, le Conseil d’Administration a approuvé la transposition des délibérations Ressources Humaines (RH) applicables aux agents de la Commune aux agents du C.C.A.S.

Dans un souci de continuer à maintenir les mêmes droits des agents de la ville aux agents du C.C.A.S., toutes les nouvelles dispositions prises en matière de ressources humaines par la Commune et applicables au C.C.A.S sont transposées.

La délibération n° 22/022/RH du 14 février 2022 relative au débat sur la protection sociale complémentaire et la délibération n° 22/085/RH du 09 mai 2022 relative à la création et à la composition d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale sont transposées au C.C.A.S.

Les crédits afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/17/RH/CCAS - Refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La Commune a souhaité mettre en place une démarche globale de refonte du régime indemnitaire à destination des agents de la commune et du C.C.A.S.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- mettre en œuvre des critères transparents et objectifs afin de rendre équitable et justifié le versement des montants mensuels d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- créer des critères de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) évalué lors des entretiens professionnels permettant de valoriser le mérite et l'investissement professionnel des agents.

La refonte du (RIFSEEP) tient compte des deux éléments le composant :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

La refonte, au 1^{er} juillet 2022, du Régime Indemnitare Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relatif au Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont approuvées.

Les crédits de dépenses afférents seront inscrits aux imputations correspondantes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° 2021/14/CCAS du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives

- Délibération n° 2021/18/CCAS Du 18 octobre 20212 relative à l'approbation du règlement des aides sociales facultatives

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

Décisions prises par le Président sur la période du 05 avril au 31 mai 2022

Demandes chèques eau : 3 accords pour un montant de 1 500 €

Demandes service aide alimentaire : 5 accords à raison d'une fois par semaine

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 4 accords pour un montant de 600 €

Délivrance des élections de domicile (article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Délibération n°2021/03/CCAS du 13 septembre 2021 donnant Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration et en son absence au Vice-Président

1 accord de domiciliation

La séance est levée à 18 h 45

Le secrétaire de séance

Pour le Président du C.C.A.S et par délégation,
Le Vice-Président

Jean LORENZONI



Didier LORENZINI

